

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet** : Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion du temps de travail – Attribution du marché n° S 31/2018 L00

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a autorisé son Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 17 décembre 2018 et l'analyse des offres réalisée par les services des ressources humaines et informatique de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 22 janvier 2019, de demander qu'une négociation soit engagée avec les deux candidats soumissionnaires tel que le prévoyait le règlement de la consultation,

Vu les résultats de l'audition organisée le jeudi 7 février 2019 et considérant l'avis du Point Hebdo réuni le 27 février 2019 d'attribuer ce marché à la Société HOROQUARTZ (75015), dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

#### **Article 1** :

Il sera passé un contrat n° S 31/2018 L00, avec la **Société HOROQUARTZ (75015 PARIS)**, pour un montant total de **23 305 € HT soit 27 966 € TTC (solution de base + option gestion des plannings du service collecte des déchets)**.

#### **Article 2** :

Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une mise en service du logiciel prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Technique de l'information et de la communication en vigueur.

#### **Article 3** :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4 :**

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau.

Fait en un exemplaire à Millau,  
Le 13 mars 2019  
Le Président,  
Gérard PRETRE

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet** : Convention d'adhésion aux services de l'Incubateur Millau Grands Causses avec MM. COMMANDRE Maxime et CAZELLES Alexis - Projet « VOLT ».

Le Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 14 mai 2014 portant délégation de l'assemblée au Président,

Vu la délibération en date du 27 février 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté de communes a mis en place un dispositif « Incubateur » pour permettre l'accompagnement de projets innovants et compléter ainsi le dispositif d'accueil de la Pépinière d'entreprises ;

Considérant la demande de MM. COMMANDRE Maxime et CAZELLES Alexis de pouvoir bénéficier des services de l'incubateur de Millau Grands Causses et de l'accompagnement par le personnel du pôle Développement Territorial pour le développement de leur projet « VOLT » ;

Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 20 novembre 2018 de bénéficier de cet accompagnement et d'intégrer les services de l'incubateur dès sa mise en place par la Communauté de communes ;

### **DECIDE**

**Article 1** : Une convention sera passée pour l'accompagnement du projet « VOLT » porté par MM. COMMANDRE Maxime et CAZELLE Alexis et son hébergement au sein de l'incubateur Millau Grands Causses.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de l'accompagnement et de l'hébergement. Le montant du loyer mensuel hors taxe est fixé à 83.25 € H.T. pour la mise à disposition d'un bureau de 15 m<sup>2</sup>.

**Article 3** : Elle est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 20 mars 2019. Elle pourra être renouvelée une fois dans les mêmes termes.

**Article 4** : Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5** : Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau, à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,  
Le 18 mars 2019  
Le Président,  
Gérard PRETRE